

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
07/04/2026 n°033-213302813-20260 401-26MERAJPP00134- AR	08/04/2026

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et de leurs établissements publics, notamment l'article 4,

Vu la délibération n° 2022-24 du 28 mars 2022 et la délibération du CCAS n° 2022-87 du 21 décembre 2022 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants en Commission Administrative Paritaire,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la collectivité aux Commissions Administratives Paritaires suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la Collectivité aux Commissions Administratives Paritaires selon le tableau ci-dessous :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE A	Gérard SERVIÉS	Aurélie DOULUT
	Samira EL KHADIR	Alain CHARRIER
	Mauricette BOISSEAU	Franck YVONNEAU
	Sylvie CASSOU-SCHOTTE	Aimeric ENARD
CATEGORIE B	Gérard SERVIÉS	Aurélie DOULUT
	Samira EL KHADIR	Alain CHARRIER
	Mauricette BOISSEAU	Franck YVONNEAU
	Sylvie CASSOU-SCHOTTE	Aimeric ENARD
CATEGORIE C	Gérard SERVIÉS	Aurélie DOULUT
	Samira EL KHADIR	Alain CHARRIER
	Mauricette BOISSEAU	Claude MELLIER
	Franck YVONNEAU	Eric SARRAUTE
	Fatima AIT KEDDOUR	Alessandro DI SOMMA
	Sylvie CASSOU-SCHOTTE	Aimeric ENARD

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERIGNAC, le 1^{er} avril 2026

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac